



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné que lors d'une session ordinaire du conseil municipal qui se tiendra, le mardi le 4 novembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron à Kingsey Falls, et pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de Fernand Bissonnette, concernant l'immeuble situé au 395 route Goudreau, et ayant pour objet, si la demande était acceptée, de permettre la construction d'un appentis contigu à un garage isolé.

Selon le règlement de zonage 2021-12 à l'article 7.2.3, la superficie au sol maximale d'un appentis est déterminée par la largeur maximale de 3 m, entre le mur du bâtiment accessoire (garage isolé) et les poteaux de l'appentis.

Considèrent que la largeur est 3.66 m au lieu de 3 m exigé, nous demandons d'accepter la distance proposée afin de réaliser ce projet.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette assemblée ou en adressant ses questions et/ou commentaires à l'adresse alemieux@kingseyfalls.ca avant le 4 novembre 2024 à midi.

Donné à Kingsey Falls, ce 08 octobre 2024.

Annie Lemieux, directrice générale et greffière